



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté portant permission de voirie En Salvan : Rue et Impasse des chênes-Rue des Saules-Rue des Cèdres-Impasse des Pins-Impasse des Peupliers

Arrêté n°41.2023

Le Maire de la commune de VAUDREUILLE (31250),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 27/07/2023 par laquelle Monsieur COINTRE Davy, agissant pour le compte de l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX, domiciliée Le Pestre-31570 BOURG SAINT BERNARD,

Considérant qu'il est nécessaire de mener à bien les travaux de rénovation de l'éclairage public,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FOURNIE GROSPAUD RESEAUX** est autorisée à intervenir à compter du **Jeudi 03 Août 2023 jusqu'au Vendredi 27 Octobre 2023, de 08h00 à 18h00** afin de mener les travaux de :

○ **Rénovation de l'éclairage public**

A charge pour l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières :

Article 2 : Les travaux seront exécutés conformément à la demande de permission de voirie

Article 2 : Toutes signalisations et tout balisages réglementaires du chantier seront à la charge et mis en place puis retirés une fois les travaux terminés par le SDEHG qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 3: **FOURNIE GROSPAUD RESEAUX**, une fois le chantier terminé, devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 4 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Vaudreuille (31250) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à VAUDREUILLE, le 01/08//2023

Mr Le Maire – J.LACOMTE

